



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-094

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU
D'ADDUCTION EN EAU POTABLE
CHEMIN LA CHOVELTAS D'EN HAUT et ROUTE
DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Christophe MARQUET (PUGNAT TP),
CHEMIN LA CHOVELTAS D'EN HAUT et ROUTE DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES
MONTJOIE) du 23/03/2026 au 15/05/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses
pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est
nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 23/03/2026 au 15/06/2026, afin de sécuriser l'emprise du chantier les dispositions suivantes
s'appliquent :

ROUTE DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES MONTJOIE):

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Le stationnement temporaire créé pour le chantier est autorisé uniquement pour les riverains du Chemin de la Chovettaz d'en haut, sur le chantier, dans le sens montant durant les travaux.
- La Route du Plan du moulin sera fermée à la circulation avec déviation par le Centre du village sur 2 jours maximum, à partir du lundi 30 mars 2026, après le passage de la navette scolaire vers 8h10. Sauf conditions météorologiques défavorable qui contraindront à retenir une autre date d'intervention.

CHEMIN DE LA CHOVELTAS (LES CONTAMINES MONTJOIE) :

- Pendant les horaires de travaux:
 - Fermeture de voirie en journée de 7h30 à 17h sauf travaux spécifiques.

- Réouverture route soir/nuit si possible et weekend avec circulation VL autorisée.
- Accès secours à maintenir sur toute la durée des travaux, avec moyens de réouverture route en urgence à prévoir.
- Stationnement interdit à tout véhicules sur l'emprise du chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PUGNAT TP
74190 PASSY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 17/03/2026

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté